

Date de dépôt: 21 novembre 2006

Messagerie

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Sauvegardons les beautés naturelles des rives du Rhône
onésiennes**

Rapport de M^{me} Sylvia Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions, sous la présidence de M. Eric Levraz, a traité la pétition 1582 lors des séances du 2 octobre 2006 et du 9 octobre 2006. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Sophie Schneiter et M. Christophe Vuilleumier.

La pétition qui nous intéresse traite de l'abattage d'arbres dans la forêt communale d'Onex dans le périmètre des protections des rives du Rhône.

Audition de l'Association ASFAG, M. Pierre Pittet, le 2 octobre 2006

M. Pittet nous explique que le but de cette pétition était de lutter contre la poursuite d'abattage d'arbres dans la forêt au bord du Rhône, et d'exiger un moratoire par la suite. Il indique que les pétitionnaires ont été révoltés par le fait que les 1300 m³ de bois prévus à la coupe se sont fait passer comme entretien de forêt raisonnable, ce qui est excessif pour la nature de la zone. Il explique que le budget total d'environ 300 000 F, pour toutes les étapes, comprenant de l'argent communal, cantonal et fédéral, les pétitionnaires ont décidé de s'adresser, également, à la Commission des pétitions du Grand Conseil. Il informe que la commission compétente d'Onex les a entendus et a

interpellé le conseiller administratif en lui demandant un effort de communication pour la prochaine tranche des travaux.

M. Pittet déplore cependant qu'aucune réponse n'ait été apportée concernant leur demande de débat public. Il informe que cette commission n'a pas remis en cause le bien-fondé des abattages, considérant ne pas avoir la compétence de le faire.

M^{me} Meier indique être venue aux côtés de M. Pittet sur demande de remplacement de M. Dominique Loup, vice-président de l'ASFAG. Elle indique être également présente en tant que citoyenne d'Onex depuis trente-cinq ans.

M^{me} Meier dit que le gouvernement d'Onex a procédé à l'abattage, l'hiver dernier (2005/2006), d'arbres de la forêt communale sur les rives du Rhône jusqu'à concurrence de 60%, dont principalement des chênes, dans un but de production de bois de service et de chauffage, sans en avoir, au préalable, demandé l'autorisation à la population, propriétaire légitime de la forêt communale. Elle remarque que la population d'Onex n'a jamais exprimé la volonté politique de changer la vocation de la forêt communale en la transformant en un objet sylvicole, c'est-à-dire en un chantier d'exploitation.

Elle explique, plus précisément, que la population d'Onex n'a pas été consultée en ce qui concerne ce « changement de cap important », établi par le plan de gestion forestier. Elle indique que ce plan a été élaboré par une entreprise de droit privé, qui n'est pas élue du peuple, et partant, qui n'a pas pour mission de défendre l'intérêt public. A son sens, la population d'Onex n'ayant pas été associée à l'élaboration du plan de gestion forestier, la loi cantonale sur les forêts a été violée.

Enfin, elle informe que, peu avant le commencement des travaux, la population d'Onex a été avertie de la mise en marche du chantier et que, dès que les arbres sont tombés les uns après les autres, sa réaction a été vive. Elle explique qu'à la suite de cela, les autorités politiques d'Onex se sont expliquées en parlant d'« entretien » et non pas d'exploitation.

Audition de M. René Longet, conseiller administratif de la commune d'Onex

M. Longet prend la parole et rappelle que la commune d'Onex possède 30 à 35 hectares de forêts qui sont la propriété pour moitié de la commune, pour un tiers de l'Etat, le solde appartenant à des privés. Il ajoute que la forêt en question a toujours existé et qu'elle servait jusque dans les années 50 pour le bois de chauffe. Il mentionne ensuite que la commune a décidé dans les années 2000 de réfléchir à un plan de gestion de ses forêts en accord avec la

loi fédérale. Il précise que ce plan devait être défini avec l'ensemble des propriétaires qui ont donc choisi un mandataire. Il ajoute que ce plan a ensuite été adopté par les autorités et qu'un crédit a été voté par le Conseil municipal en 2005 pour le mettre en action. Il signale qu'il a été décidé de demander à l'entreprise s'occupant de la coupe d'utiliser des chevaux de trait. Il précise que de la publicité a alors été faite autour de cet événement qui a remporté un grand succès. Il mentionne que c'est dès mi-décembre 2005 que des affiches anonymes sont apparues dans la cité, des affiches ayant une forme officielle, dénonçant les coupes réalisées. Ce n'est qu'après cela que M. Pittet a déposé sa pétition. Il rappelle alors qu'une forêt ne se traite pas comme un jardin et qu'il est nécessaire de supprimer les gros spécimens pour permettre aux autres de grandir. Il explique ensuite qu'une visite privée a été organisée pour les pétitionnaires, une visite à laquelle assistaient nombre de représentants des services. Il précise que M. Pittet a en l'occurrence démenti cette réunion sur Léman Bleu en claquant la porte. Il rappelle encore que la forêt repousse très vite et que l'entretien qui a été réalisé se voit. Il signale par ailleurs que M. Bosson, conseiller municipal d'Onex, a acquis le bois coupé puisque l'Etat a finalement renoncé à l'acquérir afin de ne pas faire de concurrence à l'économie privée. Il mentionne en outre que les lois évoquées par les pétitionnaires n'interdisent pas l'entretien des forêts, bien au contraire, et il remarque que des associations comme Pro-natura et le WWF ne se sont pas manifestées. Il pense enfin que les 500 signatures ont été récoltées dans un certain contexte et sur un texte très alarmiste. Il rappelle encore que le plan prévoit de discerner les différents biotopes et de placer des panneaux à cet égard. Il signale ensuite que la seconde étape de ce chantier se déroulera l'année prochaine. Il mentionne pour terminer que cette pétition a également été déposée dans sa commune, une pétition que le Conseil municipal a transformée en résolution afin de demander au Conseil administratif d'améliorer la communication.

Audition de M. Philippe Steinmann, ingénieur cantonal des forêts, le 9 octobre

M. Steinmann prend la parole et rappelle que la gestion des forêts est réglée par la Confédération, qui prévoit la durabilité desdites forêts et qui garantit leurs différentes fonctions. Il précise que ces dernières sont la protection physique du terrain, la protection de la biodiversité, l'accueil du public, et un espace forestier multifonctionnel. Il mentionne ensuite que les forêts d'Onex relèvent de la première fonction, comme le définit le plan cantonal. Il ajoute qu'il convient également de faire attention à la berge en forte pente qui peut être détruite par des arbres trop lourds. Il signale qu'outre

le plan cantonal forestier, il existe également un plan de gestion. Il déclare alors que son service a procédé à un martelage en respect de ces plans.

Il rappelle ensuite que la coupe d'arbres revêt une certaine violence puisque cela se voit. Il regretterait en l'occurrence qu'un moratoire soit réalisé sur ce genre d'exercices car cela provoquerait des années de non-entretien. Il ne croit donc pas que cette pétition aille dans le bon sens.

M. Steinmann reconnaît toutefois que l'information est arrivée trop tard et que les discussions qui ont suivi ont été extrêmement difficiles.

Débat de la commission

La commission, bien que sensible au problème des forêts, de leur maintien et du non-abattage d'arbres sans motif, suite aux déclarations de M. René Longet et de l'ingénieur des forêts, est rassurée. Les députés s'accordent à reconnaître qu'il s'agit bien d'un entretien et non d'une exploitation au sens économique du terme, que l'information a été donnée à la population et que cette coupe a pour but de renforcer la forêt plutôt que la détruire.

Toutefois, elle reconnaît que si l'information a bien eu lieu, vu la sensibilité des citoyens concernant l'abattage des arbres, elle aurait dû faire l'objet d'une plus grande précocité et être plus largement donnée.

A l'unanimité, la commission décide de déposer la pétition 1582 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1582)

Sauvegardons la beauté naturelle des rives du Rhône onésiennes

Mesdames et
Messieurs les députés,

La science sylvicole ainsi que le bon sens le plus élémentaire nous indiquent que sur les abords des rives du Rhône – site protégé et patrimoine historique de la population onésienne – un entretien de la forêt ne signifiera jamais la coupe des plus beaux arbres dans la force de l'âge...

Nous, soussignés, habitants de la commune d'Onex, demandons aux autorités politiques onésiennes de stopper immédiatement les « travaux » forestiers inadéquats et insensés entrepris dans les forêts communales aux abords des rives du Rhône et d'initier un moratoire afin que les citoyens de notre commune puissent se prononcer par une votation populaire, en accord avec la législation – voir texte de loi ci-dessous, sur la poursuite ou non de ces travaux forestiers.

Loi genevoise sur la protection des monuments, de la nature et ses sites, du 4 juin 1976 :

Chapitre 1 / Protection générale

Art. 35 alinéa 1 : Sont protégés conformément à la présente loi **les sites et paysages, espèces végétales et minéraux qui présentent un intérêt biologique, scientifique, historique, esthétique ou éducatif.**

Loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991 :

Chapitre 4 / Entretien des forêts / Gestion des forêts

Art. 20 alinéa 3 : Dans la mesure où l'état et la conservation des forêts le permettent, il est possible de **renoncer entièrement ou en partie à leur entretien** et à leur exploitation, notamment **pour des raisons écologiques et paysagères.**

N.B. : 390 signatures
Association ASFAG
p.a. M. Pierre Pittet
7, chemin du Loup
1213 Onex



**Redonnons
goût à la vie
à nos forêts!**

La loi fédérale sur les forêts de 1991 exige des propriétaires une gestion de leur patrimoine forestier. Le territoire communal comprend environ 33 hectares de forêt, essentiellement sur les bords du Rhône, dont la moitié est propriété de la commune.

Entre 2000 et 2002, en collaboration avec le service compétent de l'Etat, également propriétaire forestier sur notre commune, un bureau d'étude spécialisé a élaboré un plan de gestion des forêts.

En juin 2005, le Conseil municipal a voté les crédits nécessaires, déduction faite des subventions cantonales et fédérales.

Les travaux consistent à supprimer de gros diamètres pesant sur les berges, qui risquent d'être emportées par la chute des arbres; et à éclaircir la forêt afin de permettre sa régénération. Les diamètres de plus de vingt centimètres seront évacués principalement par débardage au cheval, les plus petits seront laissés sur place pour l'habitat de la faune.

**Ainsi notre forêt sera rendue
plus belle qu'avant aux Onésiens!**

Durant la première phase, qui se déroule de la fin du mois de novembre à la fin du mois de février 2006, vous aurez l'occasion d'assister aux travaux sur place **durant deux visites publiques** qui se dérouleront les samedis:

**14 et 28 janvier 2006, de 10h30 à 13h30
au débarcadère des Evaux**

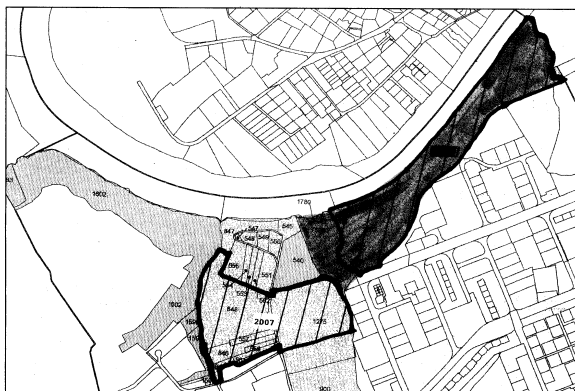
avec des démonstrations de débardage au cheval, effectuées par l'entreprise forestière qui a été mandatée pour les travaux.

En dehors de ces périodes de visite, le chantier sera interdit au public durant toute la durée des travaux. Nous vous prions de nous excuser des inconvénients qui pourraient en résulter.



Ce plan de gestion est divisé en trois phases.

La première se déroulera en 2005 et 2007, dans la zone pentue des bords du Rhône, la deuxième de 2008 à 2010 dans la zone en dessous des terrains de sport des Evaux (cette étape concerne l'Etat) et enfin la troisième, de 2011 à 2014, sur la surface plane du Bois de la Chapelle.



onex
 Ville de progrès
 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

cheval-debarde.ch

entreprise forestière débardage
salvi richard

Salvi Richard
 débardage

imprimé sur papier recyclé

